

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association**

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;  
Considérant la demande en date du 2 septembre 2019 formulée par Monsieur Loïc SALLÉ domicilié 55 rue Pasteur, 14270 Mezidon Vallée d'Auge , agissant en qualité de Président de l'association UACPG, à l'occasion de l'organisation par cette dernière de l'assemblée générale.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion de l'assemblée générale organisée par l'association UACPG, qui aura lieu salle des fêtes de Moul, place Mountbatten le 28 septembre 2019 à partir de 11h jusqu'à 18h, Monsieur Loïc SALLÉ domicilié 55 rue Pasteur, 14270 Mezidon Vallée d'Auge, agissant en qualité de Président, de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool ( eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées ( vin, bière, cidre, etc)

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Monsieur le Maire de Moul-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moul, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moul-Chicheboville, le 10 septembre 2019.



**Sylvain RAULT**  
Maire de Moul-Chicheboville